



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10 04 26

ID : 013-211301049-20260330-AM2026_169-AI



ARRETE DU MAIRE N° 2026-169
permanent

Pôle : Administration générale

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thomas ARDUIN
conseiller municipal

Nomenclature ACTES : 5.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;
VU la délibération N°2026-03-02 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire.

CONSIDÉRANT que le maire et ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des affaires communales rendent nécessaire une délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Thomas ARDUIN, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans le domaine suivant :
- Port

Article 2 : Délégation de signature

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thomas ARDUIN reçoit délégation de signature pour les rapports, procès-verbaux, relevant du domaine précité.

Article 3 : Limitation

Aucun engagement de dépenses ne pourra être effectué sans l'accord préalable du maire ou de son représentant dûment habilité.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et le responsable de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Istres, notifié à l'intéressé et publié sur le site de la ville.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30 mars 2026

Notifié à l'intéressé le : 08/10/26
Signature



Le maire,
Maxime MARCHAND